

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

FÉVRIER 1996
VOLUME 7 NO 5

MOT DU PRÉSIDENT

"Viens faire la fête avec nous autres, 150 ans d'existence, il faut que toi et moi soulignons l'événement.

En passant, j'ai aboli ton poste. Tu viendras me voir après la fête, je te remettrai ton formulaire de cessation d'emploi. J'ai trouvé un sous-traitant qui fera **ta job** et qui m'affirme que ça va coûter moins cher.

Amuse-toi bien!"

La belle invitation que voilà!

C'est pourtant ce que la gestion actuelle de la CECM fait passer comme message à ses personnes salariées. Oh! bien sûr, la direction politique et administrative de la CECM s'enveloppe vite dans un manteau de soi-disant bonne foi et de pseudo-respect de son personnel à qui on distribue allègrement moult tapes dans le dos et bons mots afin de "soutenir" la performance. Mais, vas-y voir!

"Talk is cheap" comme disaient les romains, surtout pour ces mercenaires qui n'ont que les mots coupures et rationalisation à la bouche.

Mais que coupent-ils? Certes pas leurs propres postes qui se maintiennent, fort bellement d'année en année.

Que rationalisent-ils? Certes pas les sous-contrats qui foisonnent à en plus finir.

*Alors, quand on t'invitera à la fête CECM, tu peux répondre, poliment mais fermement **NON, MERCI!** Viens plutôt fêter avec les syndicats et associations qui préparent, sur leurs bases, la vraie fête des 150 ans de l'éducation à Montréal..*

"Amuse-toi bien!"

FONDATION

Vous êtes, comme à tous les mois de février, inondés d'informations concernant la participation à diverses formes de REER. Plus particulièrement, vous avez reçu de la documentation à propos de Fondation.

Fondation est un fonds de développement pour la coopération et l'emploi, mis sur pied par la CSN et certains partenaires économiques. Il s'agit d'un outil de placement qui se veut également un appui à la création et au maintien d'emplois.

Il faut donc être conscient qu'une participation financière à ce fonds est également un geste d'implication sociale. Cependant, il est important de connaître certaines particularités de ce genre de placement avant de s'y aventurer.

Ainsi, vous ferez double économie d'impôt ce qui socialement est tout à fait acceptable, convenons-en. Par contre, les rendements d'un tel fonds risquent d'être plus bas que les rendements du marché compte tenu du type de placement.

Il faut se rappeler que l'argent placé ne devient disponible que lorsque vous avez atteint l'âge de 60 ans, si vous vous êtes prévalu d'une pré-retraite ou d'une retraite, ou si vous avez atteint l'âge de 65 ans. Par contre, il y a des exceptions où l'argent devient aussi disponible, soit après épuisement de l'assurance-chômage, pour un retour aux études pour au moins 2 ans à temps plein, lors du démarrage d'entreprise ou un départ du Québec, ou tout autre événement fortuit ou subi à être évalué (l'invalidité permanente, etc.).

Il faut donc regarder vos investissements potentiels à Fondation à la fois sous l'aspect rendements à long terme et sous l'aspect de l'impact économique et social.

SERVICES DE GARDE

Pour répondre à divers besoins que ressentent les personnes salariées des services de garde, le Secteur scolaire CSN a mis sur pied un comité de trois personnes travaillant dans cette catégorie d'emploi.

Marianne Bouchard, Com.Scol. Les découvreurs, Québec

Johanne Robitaille, Com.Scol. Le Gardeur

Joyce O'Neill, Com.Scol. Montréal, CECM, APPA

Elles ont pour mandat de recueillir des informations concernant vos conditions de travail et de fonctionnement dans vos divers lieux de travail.

Ces trois militantes travaillent ferme depuis quelques jours déjà à préparer les questionnaires sondages nécessaires à la cueillette d'informations.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, elles ont choisi non pas de toucher toutes les personnes salariées, mais de procéder par échantillonnage. À la CECM, elles touchent 25% des personnes salariées en services de garde, ce qui représente un échantillonnage de très haute qualité.

Comme elles disposent de peu de temps pour compléter leur travail, nous invitons celles et ceux qui seront contactées(és) à répondre rapidement avec toute l'objectivité nécessaire.

À partir des données recueillies, l'APPA et le Secteur scolaire (CSN) pourront mieux porter vos revendications et mieux répondre à vos besoins.

LA CONFIDENTIALITÉ DES CERTIFICATS MÉDICAUX

Il semble que certains gestionnaires, soucieux du bien-être de leur personnel absent, prennent le temps de s'informer directement de leur état de santé, geste qui est souvent apprécié. Par contre, plusieurs d'entre vous ont téléphoné au syndicat pour désapprouver cette façon de faire.

Ces personnes soulignent que certains gestionnaires manquent de tact, désirent recueillir certains renseignements sur la maladie, la nature ou la durée des traitements. D'autres gestionnaires, pour leur part, soulignent avec emphase l'accumulation du travail et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Ces façons de s'occuper de la santé du personnel n'ont rien de rassurant et pourrait nuire à une réintégration plus rapide et/ou plus harmonieuse.

Nous invitons les gestionnaires à user de prudence car ne connaissant pas la nature de l'invalidité, leurs interventions peuvent faire plus de mal que de bien.

Tout certificat médical doit être traité de façon confidentielle.

Qui peut prendre connaissance du diagnostic médical? La Commission d'accès à l'information du Québec, en ce qui a trait à la confidentialité des renseignements personnels, énonce:

"Le médecin de l'organisme a qualité pour prendre connaissance du diagnostic médical dans la mesure où il lui appartient de l'interpréter au profit de l'employeur". C'est le cas présentement à la CECM.

QUAND DEVEZ-VOUS PRODUIRE UN CERTIFICAT MÉDICAL

La CECM peut exiger une attestation écrite quelle que soit la durée de l'absence. Cependant, le certificat médical est aux frais de la CECM pour une absence de moins de 4 jours. En pareil cas, il conviendra de demander au médecin qui délivre tel certificat médical de vous remettre également un reçu indiquant le montant du paiement pour lequel vous demanderez le remboursement.

Lorsque l'absence est de 4 jours ou plus, le coût de l'émission du certificat médical est à votre charge.

Vous devrez remettre vos certificats médicaux directement et le plus rapidement possible au Bureau de santé de la CECM.

De plus, lors d'une longue période d'absence, la CECM peut vous faire parvenir et vous demander de faire compléter un certificat médical d'évolution (rapport d'invalidité ou rapport médical complémentaire). Elle peut aussi vous faire examiner relativement à toute absence. Le coût de l'examen est à la charge de la Commission.

Dans le cas où la CECM conteste le certificat médical émis par votre médecin traitant soit en regard de la nature de l'invalidité soit en regard de la durée, nous vous conseillons en pareil cas d'obtenir copie de l'avis médical émis par le médecin de l'employeur pour le soumettre ensuite à votre médecin traitant. Demandez-lui s'il maintient son certificat médical antérieur ou s'il se range plutôt à l'avis du médecin de l'employeur. Dans l'hypothèse où votre médecin traitant maintient son opinion initiale, nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'adopter votre conduite en fonction de l'opinion médicale initiale de votre médecin traitant. Dans le cas contraire, il conviendra de vous ranger à l'avis du médecin de l'employeur.

Pour les personnes salariées à poste cyclique/saisonnier, dans le cas où une invalidité a débuté avant la mise à pied cyclique, telle personne salariée continue de recevoir des prestations de salaire pour toute la durée de son invalidité.

SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE

La semaine de relâche scolaire sera bientôt là, soit du 4 au 8 mars.

Nous vous rappelons que les directions ne peuvent pas vous obliger à prendre des vacances pendant cette semaine là.

Si vous avez des problèmes, téléphonez au syndicat.

COLLOQUE

Les 6 et 7 mai prochain se tiendra le 9^e colloque du personnel de soutien administratif et technique de la CECM, à l'Hôtel du Parc.

Le thème de cette année "un soutien à tous les niveaux, un idéal à neuf".

Plusieurs ateliers, tous plus intéressants l'un que l'autre, vous seront offerts.

Vous recevrez au cours du mois de mars le cahier d'informations auquel est jointe la fiche d'inscription.

Au plaisir de vous rencontrer.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se tiendra le 3 avril prochain à l'auditorium de l'école Marguerite-de-Lajemmerais. Nous vous présenterons les états financiers et les prévisions budgétaires.

De plus, le mandat des membres du comité exécutif, du comité de la constitution, du comité de vérification ainsi que les personnes présidentes d'assemblée est terminé. Il y aura donc des élections à ces différents postes.

Vous recevrez, au début du mois de mars, la convocation à cette assemblée ainsi que le bulletin de mise en candidature.

Votre présence est importante.

CARTES DE MEMBRE DE L'APPA

Les cartes de membre sont prêtes.

Elles vous seront expédiées au courant du mois de mars afin que vous l'ayez en main pour l'assemblée générale annuelle.

Si au début du mois d'avril vous n'avez pas reçue votre carte, téléphonez au syndicat.